

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2899

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, de l'immeuble situé 6, rue Bissardon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 350 000 €, l'immeuble situé 6, rue Bissardon à Caluire et Cuire, en vue de la réalisation d'une opération de logement social correspondant à sept logements financés au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 119 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment de quatre niveaux comprenant sept appartements à usage d'habitation pour une surface utile de 307 mètres carrés.

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 350 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à l'Opac du Rhône, de l'immeuble situé 6, rue Bissardon à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 350 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,